

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Mont-Dauphin
Séance du 04 avril 2017

Convocation du 27 mars 2017

Ouverture de la séance à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Gilbert FIORLETTA

Présents : OTTOMANI Maurice, FERRARIS Marc (arrivé à 18 h 40 pour le vote de la délib n°4 affectation des résultats), BOREL Jacqueline, adjoints au Maire et RAITBERGER François, COTTIN Gilles, PELLETIER Vincent et BONFORT Laure, Conseillers Municipaux

Absents : /

Séance levée à 20 h 35

Secrétaire de séance : PELLETIER Vincent

DELIBERATION N°1 – désignation secrétaire de séance

Le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2017, à 18 heures 30.

Il fait ensuite procéder à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur PELLETIER Vincent est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2 – vote des comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, dressés pour le budget principal de la Commune, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, le BA du projet culturel et le budget du CCAS. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°3 – vote des comptes administratifs 2016

La présentation des comptes administratifs a été faite par le comptable public, à la demande du Maire. Lecture faite, le Maire a quitté la salle.

Monsieur Ottomani, 1^{er} adjoint, préside la séance pour le vote des comptes administratifs et soumet au vote du Conseil Municipal chacun des comptes administratifs.

1/ vote du compte administratif 2016 de la Commune

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, approuve le compte administratif de la Commune et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Réalisé	586 453.86
Reste à réaliser	146 000.00

Recettes

Réalisé	597 779.88
Reste à réaliser	64 350.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Réalisé	214 876.57
Reste à réaliser	/

Recettes

Réalisé	321 496.39
Reste à réaliser	/

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	-70 323.98
Fonctionnement	+106 619.82
Global	+36 295.84

2/ vote du compte administratif 2016 du CCAS

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, approuve le compte administratif du CCAS et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Réalisé	/
Reste à réaliser	/

Recettes

Réalisé	/
Reste à réaliser	/

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Réalisé	1 035.00
Reste à réaliser	/

Recettes

Réalisé	1 865.00
Reste à réaliser	/

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	/
Fonctionnement	+830.00
Global	+830.00

3/ vote du compte administratif 2016 de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, approuve le compte administratif de l'eau et de l'assainissement et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Réalisé	8 828.92
Reste à réaliser	2 000.00

Recettes

Réalisé	31 308.94
Reste à réaliser	/

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Réalisé	43 186.69
Reste à réaliser	/

Recettes

Réalisé	71 638.52
Reste à réaliser	/
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	+20 480.02
Fonctionnement	+28 451.83
Global	+48 931.85

4/ vote du compte administratif 2016 BA projet culturel

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, approuve le compte administratif du BA projet culturel et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Réalisé	2 437.78
Reste à réaliser	11 680.00
<u>Recettes</u>	
Réalisé	12 550.83
Reste à réaliser	7 784.00
FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Réalisé	31 806.80
Reste à réaliser	/
<u>Recettes</u>	
Réalisé	50 684.16
Reste à réaliser	/
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	+6 217.05
Fonctionnement	+18 877.36
Global	+25 094.41

DELIBERATION N°4 – affectation des résultats de l'exercice 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les comptes administratifs ayant été votés, de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2016.

1/ Budget principal de la Commune

L'excédent de fonctionnement, constaté à la clôture des comptes 2016, s'élève à 106 619.82 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève à 70 323.98 €

Les résultats sont donc affectés comme suit :

- **Compte R002** (recettes de fonctionnement) = $106\,619.82 - 70\,323.98 = 36\,295.84$ €
- **Compte 1068** (recettes d'investissement) = **70 323.98 €**

Le Maire expose ensuite que le résultat (excédent) de clôture du budget du CCAS est de +830.00 €.

Compte-tenu de la clôture dudit budget, cet excédent vient s'ajouter au **compte R002 de la Commune**, **soit au total**, pour ce compte, la somme de $36\,295.84 + 830 = 37\,125.84$ €

2/ Budget de l'eau et de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement, constaté à la clôture des comptes 2016, s'élève à 28 451.83 €

L'excédent d'investissement, constaté à la clôture des comptes 2016, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève à 22 480.02 €

Les résultats sont donc affectés comme suit :

- **Compte R002** (recettes de fonctionnement) = **28 451.83 €**

- **Compte R001 (recettes d'investissement) = 22 480.02 €**

3/ Budget « projet culturel »

L'excédent de fonctionnement, constaté à la clôture des comptes 2016, s'élève à 18 877.36 €

L'excédent d'investissement, constaté à la clôture des comptes 2016, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève à 10 113.05 €

Les résultats sont donc affectés comme suit :

- **Compte R002 (recettes de fonctionnement) = 18 877.36 €**
- **Compte R001 (recettes d'investissement) = 10 113.05 €**

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour (Mr FERRARIS étant arrivé à ce point de l'ordre du jour), approuve l'affectation des résultats telle que ci-devant, pour chacun des budgets.

DELIBERATION N°5 – demande de subvention appel à projets TEPCV – Travaux de rénovation énergétique – logements communaux / toiture Campana

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4/ développer les énergies renouvelables locales.
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages/
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017- 2018- 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Vu

La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.

La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Considérant :

Que la commune a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et la Parc Naturel Régional du Queyras.

Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.

Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras s'élève à 20 %.

Propose

- D'approuver l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017,
- De porter en partie l'action n° 1-6 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : *Travaux de rénovation énergétique performante des logements communaux à Mont-Dauphin*,
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de 30 800 € pour la réalisation de cette action.
- Que cette action devra être engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- D'approuver le plan de financement de l'action n° 1-6 portée par la commune dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

Action	Calendrier	Budget action [€]	Budget autofinancement [€]
Action n° 1-6 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A MONT- DAUPHIN	2017 -2018 - 2019	38 500.00	7 700.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 / APPROUVE l'avenant à la convention particulière d'appui financier du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras présentée en annexe.

2 / APPROUVE l'engagement de la commune pour porter cette action,

3 / SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 30 800 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;

4 / APPROUVE, le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Action 1-6 du TEPCV 2	38 500.00 €	Fond de financement de la transition énergétique (80 %)	30 800.00 €
		Autofinancement (20 %)	7 700.00 €

5/ AUTORISE le Maire, à signer l'avenant à la convention particulière d'appui financier de participation ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;

6 / DIT que les crédits d'autofinancement correspondants sont prévus au budget de la commune.

DELIBERATION N°6 – vote des budgets primitifs 2017

1/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice
Fonctionnement	/	/	327 635.84	37 125.84	/	290 510.00
Investissement		146 000.00	292 860.96	11 3626.02	64 350.00	363 184.94
TOTAL		766 496.80			766 496.80	

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice
Fonctionnement	/	/	48 858.77	28 451.83		20 406.94
Investissement	/	2000.00	25 480.02	22 480.02		5 000.00
TOTAL		76 338.79			76 338.79	

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU PROJET CULTUREL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 du projet culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du projet culturel, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice	Report	Restes à réaliser	Propositions de l'exercice
Fonctionnement			37 715.36	18 877.36		18 838.00
Investissement		11 680.00	11 588.05	10 113.05	7 784.00	5 371.00
TOTAL		60 983.41			60 983.41	

DELIBERATION N°7 – vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux communaux d'imposition pour l'année 2017.

Pour mémoire, afin de neutraliser le plus possible le transfert de charges, la CLECT (commission locale d'évaluation de transfert des charges transférées) préconisait une baisse des taux communaux d'imposition (cette baisse se traduirait par une diminution de 3.44 % de nos recettes réelles de fonctionnement). Le Maire fait valoir qu'une telle baisse des taux diminuerait sensiblement la capacité d'autofinancement de la Commune.

Il est également souligné que, si baisse il y a, telle que préconisée par la CLECT, il faudra quelques années pour atteindre à nouveau les taux 2016.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour 2017, à l'identique de 2016, à savoir :

Taxe	Taux 2016	Base prévisionnelle 2017	Taux voté en 2017	Produit attendu en 2017
Taxe d'habitation	14.53	233 900.00	14.53	33 986.00
Taxe/foncier bâti	16.22	147 500.00	16.22	23 925.00
Taxe/foncier non bâti	21.90	0	21.90	0
Total				57 911.00

DELIBERATION N°8 – augmentation de capital SPL AREA PACA

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Mont-Dauphin est actionnaire de la SPL AREA PACA, le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'augmentation de capital de ladite SPL. En effet, pour pouvoir accueillir de nouveaux actionnaires, et ainsi proposer ses services, le Conseil d'Administration de l'AREA PACA du 18 janvier 2017 a délibéré sur le principe d'une nouvelle augmentation.

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce ;

CONSIDERANT

- que dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société AREA PACA doit développer son action sur des opérations à long terme ;
- que cette opportunité se présente aujourd'hui car des collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, non actionnaires de la société, souhaitent faire appel à ses compétences afin de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement ;
- que la société AREA PACA est une Société Publique Locale dont le statut ne l'autorise à intervenir que pour le compte de ses actionnaires ;
- qu'en vue de l'accueil de nouveaux actionnaires, les actionnaires de la société, et notamment la commune de Mont-Dauphin, sont invités à autoriser une augmentation de capital de ladite société, à laquelle ces nouvelles collectivités pourront souscrire ;
- que, pour que l'entrée de ces collectivités s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé que cette augmentation de capital s'accompagne d'une délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, qui s'effectuera selon les modalités arrêtées par ladite Assemblée Générale Extraordinaire ;
- qu'il convient d'approuver les modalités susvisées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital ;
- qu'il convient, afin de répondre aux obligations du contrôle analogue, de confirmer la désignation de Monsieur le Maire, Gilbert FIORLETTA, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AREA PACA ;
- qu'il convient, afin de procéder aux modalités du contrôle analogue, conformément au règlement intérieur de la société et comme décidé par le Conseil d'Administration de l'AREA du 18 janvier

2017, de procéder à la désignation du représentant, élu de la collectivité, au Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de l'AREA PACA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA PACA conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce ;
- de fixer cette augmentation de capital à 90 882 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 459 918 euros à 550 800 euros ;
- que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
 - o l'émission au pair de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 €, assorties d'une prime d'émission de 3 098 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL au 31 décembre 2016 ;
 - o ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - o cette augmentation de capital sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, non actionnaires, souhaitant bénéficier des services de l'AREA PACA, conformément à l'objet de ses statuts ;
 - o qu'en conséquence, conformément à l'article L 225-135 du Code de Commerce, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible ;
 - o que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de versement des fonds, attestée par la délivrance du certificat du dépositaire et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires ;
 - o d'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de l'augmentation de capital, en en fixant le plafond global, la durée pendant laquelle la délégation pourra être utilisée, l'étendue de cette délégation et les caractéristiques essentielles de l'augmentation ;
 - o de limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital est atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant délégation de compétence ;
 - o de prendre acte que ladite Assemblée Générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'Administration pour :
 - fixer les conditions d'émission,
 - procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de prendre acte que l'Assemblée Délibérante de chaque actionnaire de l'AREA PACA délibèrera en une seule fois avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence ;
- de prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la Collectivité au sein de la société AREA PACA ;
- de confirmer la désignation de Mr FIORLETTA pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale de l'AREA PACA ;
- de procéder à la désignation de Mr FIORLETTA pour représenter la collectivité au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle mis en place par le Conseil d'Administration de l'AREA PACA.

DELIBERATION N°9 – financement des actions dans le cadre du l'appel à projets TEPCV – aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4/ développer les énergies renouvelables locales.
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages/
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017- 2018- 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Vu

La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.

La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Considérant :

Que la commune a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras et la Parc Naturel Régional du Queyras.

Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée

de 3 ans.

Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras s'élève à 20 %.

Propose

- D'approuver l'avenant à la convention particulière d'appui financier du 20 mars 2017,
- De porter en partie l'action n° 8 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : *développer les transports alternatifs par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique*
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de 4000 € pour la réalisation de cette action.
- Que cette action devra être engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- D'approuver le plan de financement de l'action n° 8 portée partiellement par la commune dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

Action	Calendrier	Budget action [€]	Budget autofinancement [€]
Action n° 8 : Développer les transports alternatifs par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique	2017-2018-2019	5 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 / APPROUVE l'avenant à la convention particulière d'appui financier du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras présentée en annexe.

2 / APPROUVE l'engagement de la commune pour porter partiellement cette action,

3 / SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 4 000 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;

4 / APPROUVE, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Action 8 du TEPCV 2	5 000 €	Fond de financement de la transition énergétique (80 %)	4 000.00 €
		Autofinancement (20 %)	1 000.00 €

5/ AUTORISE le Maire à signer à l'avenant à la convention particulière d'appui financier de participation ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;

6 / DIT que les crédits d'autofinancement correspondants sont prévus au budget de la commune.

Délibérations visées le 25/04/2017 par le Préfet. Fait à Mont-Dauphin, le 05 mai 2017.

Le Maire
Gilbert FIORLETTA